

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

=====

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 18 MAI 2021

Le dix-huit mai deux mille vingt et un à dix-huit heure trente, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 11 mai 2021

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Jean-Michel AUBERT

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : François BROCARD (procuration de Laurence ALGOUD)

PARTICIPANTS : Florian LABAT et Caroline POSTAIRE

Secrétaire de séance : Fabien SYLVAIN

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 23/03/2021

UNANIMITE

2. Convention de mandat pour la création des réseaux d'assainissement des eaux pluviales, la défense incendie, le déplacement des ouvrages ENEDIS, et la reprise de la voirie/PROJET MONTMARTEL COMMUNE DE SAILLANS

Le Président donne la parole à Caroline POSTAIRE qui explique que l'article 4 de la loi MOP du 12 juillet 1985 mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Le contrat de mandat peut être défini, de manière générale, comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom.

Elle informe les membres du Conseil Syndical de la demande de la commune de Saillans de donner mandat au SMPAS pour la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales, de la défense incendie, du déplacement des ouvrages ENEDIS, et de la reprise de la voirie pour desservir le projet MONTMARTEL.

Cette demande doit se formaliser par la rédaction d'une convention de mandat entre la commune de Saillans et le SMPAS.

Les missions confiées au SMPAS sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Préparation du choix des maîtres d'œuvre,
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou

1/23

- d'assistance au maître d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages, si nécessaire
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, et réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,

Le SMPAS sera remboursé par la commune de Saillans au fur et à mesure des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

Cette convention couvre un délai de 30 mois pour l'exécution des dits travaux à compter de sa notification.

La commune pourra exercer un contrôle financier et comptable du SMPAS tout au long de sa mission (communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération) mais aussi administratif et technique (accès aux dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers, règles de passation des marchés publics, approbation des avant-projets, accord sur la réception des ouvrages)

Par ailleurs, la réalisation et la gestion des réseaux d'eaux pluviales, la défense incendie, le déplacement des ouvrages ENEDIS, et la reprise de la voirie étant de compétence communale, la commune peut choisir de déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat, tout en restant pouvoir adjudicateur.

En effet, il ressort à la fois du dernier alinéa du I de l'article 2 et du I de l'article 4 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi «MOP») que la commune, en tant que maître de l'ouvrage, peut confier la maîtrise d'ouvrage à « une personne publique ou privée » par un mandat.

Il est à noter que le mandat décerné par la commune au syndicat devra l'être impérativement à titre gratuit, un mandat à titre onéreux ayant obligatoirement la nature de marché public au sens de l'article 1er du Code des marchés publics, ce qui nécessiterait alors une publicité et une mise en concurrence préalables.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil syndical

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour la mise en œuvre du réseau réseaux d'assainissement en eaux pluviales, la défense incendie, le déplacement des ouvrages ENEDIS, et la reprise de la voirie pour desservir le projet MONTMARTEL.
- D'ENGAGER les crédits budgétaires correspondants au budget général (eau potable) 2021
- D'INFORMER Madame la Trésorière de la mise en œuvre de cette convention

3. Approbation de l'avenant n°1 Convention PUP /PROJET MONTMARTEL COMMUNE DE SAILLANS

Monsieur le Président explique l'historique de ce projet datant de 2019 puis donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE.

Le Conseil Municipal de Saillans a approuvé le projet de convention de mandat par délibération du conseil municipal le 1^{er} avril 2021 puis le dossier de Projet Urbain Partenarial PUP MONTMARTEL, actualisé par délibération du 8 juillet 2021.

Ce dossier comporte notamment le programme des équipements publics à mettre en place, afin de permettre le développement du projet Montmartel, opération groupée de 9 logements.

La convention PUP initiale doit faire l'objet d'un avenant pour :

- Acter le transfert de la compétence Eau et Assainissement au Syndicat des Eaux MIRABEL PIEGROS AOUSTE SAILLANS
- Modifier l'entité assurant la gestion du lotissement MONTMARTEL (SCIA JARDINS MONTMARTEL 20 CHEMIN DES 3 CROIX 26340 SAILLANS)
- rectifier le périmètre d'application du PUP,
- prévoir les modalités de paiement de la participation financière de la SCIA

Il convient donc aujourd'hui d'approuver l'avenant à la convention tripartite PUP, qui détermine la participation du constructeur aux équipements publics rendus nécessaires par son programme de construction, et ainsi de poursuivre cette opération d'aménagement.

Monsieur Philippe BERNA précise que ces travaux sont financés pour partie par la SCIA MONTMARTEL.

Monsieur Frédéric TRON demande si ce projet fait l'objet de subventions de la part notamment de l'Agence de l'eau. Monsieur Florian LABAT lui indique que seuls les mises en séparatif de réseaux existants peuvent faire l'objet de financement de la part de l'agence, la création de réseaux neufs n'étant pas subventionnée.

Monsieur Sébastien CHOUPAS demande des précisions sur le reste à charge pour le syndicat et si ce type de participation est habituel.

Monsieur le Président répond qu'en effet, le reste à charge pour le syndicat existe et qu'il a été acté par l'équipe municipale précédente de la commune de Saillans.

Enfin Monsieur Frédéric TRON demande si le réseau d'assainissement est suffisamment dimensionné. Monsieur Florian LABAT lui répond par l'affirmative car un tuyau en diamètre 200 est prévu pour desservir le projet.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants ;

Vu La délibération n°2021 05 18 01 du 18 mai 2021, approuvant la convention de mandat relative aux travaux de création des réseaux d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales et renforcement du réseau d'eau potable pour le projet Montmartel de la commune de Saillans ;

Vu La délibération du 8 juillet 2021 du Conseil Municipal de Saillans approuvant l'avenant au dossier de Projet Urbain Partenarial PUP MONTMARTEL, et la poursuite des opérations engagées par la commune ;

Vu la convention PUP ci-jointe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Sébastien CHOUPAS) des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de PUP entre le SMPAS, la Commune de Saillans, et la SCIA Les Jardins de MONTMARTEL pour la mise en œuvre de son programme de travaux sur l'opération Montmartel.
- D'autoriser Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer l'avenant à la convention PUP ainsi que tout document y afférent.

4. Demande de subventions Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil Départemental de la Drôme SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – INTERCONNEXION SAILLANS/MIRABEL ET BLACONS

Monsieur le Président précise qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, cette délibération n'est pas nécessaire juridiquement mais qu'elle est un souhait des financeurs.

Il laisse la parole à Monsieur Florian LABAT qui informe les membres de l'assemblée que cette demande de subvention a pour objectif de permettre une deuxième ressource à disposition du réseau de Saillans.

En 2003, des travaux d'interconnexion ont été engagés entre les communes de Mirabel et Blacons et Saillans. Ces travaux ont permis de réaliser 4 800 ml de conduite d'eau potable, de diamètre 125 mm dans le cadre de l'élargissement de la route départementale.

Ces travaux ont été subventionnés par l'Agence de l'eau, le département et l'État.

Cette interconnexion a été créée pour fonctionner dans les deux sens mais n'a, à ce jour, pas été utilisée. Il manque en effet 950 ml pour que cette interconnexion soit opérationnelle pour l'ensemble des réseaux sur Saillans.

Il apparait que le réseau de Saillans n'a aucune ressource de secours.

De plus le schéma directeur eau potable actuellement en cours sur le réseau de Saillans, révèle un équilibre quantitatif fragile en période d'été. Cette interconnexion permettra donc de s'abolir durablement de ce déficit hydrique. Il est ainsi proposé de finaliser et de rendre effective cette interconnexion afin de permettre une sécurisation dans les deux sens.

Ces 950 ml ont pour objectif :

- De fournir une ressource de secours sur une grande partie de la commune de Saillans ;
- De soulager l'équilibre fragile du bilan besoin-ressource sur Saillans en période d'été ;
- De combler des manques de débit et de pression sur le réseau Ouest de Saillans, permettant le développement de ces quartiers ;
- De rendre conforme les poteaux incendies sur la partie Ouest de Saillans ;
- De fournir une ressource de secours sur le réseau de Mirabel et Blacons et Piégros la Clastre.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour l'ensemble des travaux est présentée dans le tableau ci-après :

Opérations	Coût total en € HT
Pose 950 ml Conduite F125	265 107 €
Regard raccordement sous RN	27 365 €

Regard raccordement sous RD	11 388 €
Reprise des Branchements Existants	90 340 €
Maillage Fonte 100	29 191 €
Montant Total HT des Travaux	423 390 €
<i>MOE (Cabinet Merlin) (5%)</i>	21 169 €
<i>Divers et imprévus (10 %)</i>	42 339 €
Montant Total HT de la dépense	486 898 €

Ce programme de travaux sera engagé à partir de 2022.

Le SMPAS sollicite l'agence Rhône Méditerranée Corse et le département de la Drôme en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépenses estimées à 486 898 € H.T.

Plan de Financement	Financement (€ HT)	Part (%)
Agence de l'Eau	243 449 €	50%
Département La Drôme	146 069 €	30%
Autofinancement SMPAS	97 380 €	20%
TOTAL	486 898 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Comité Syndical décide :

- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux HT (estimée à 243 449 euros)
- De solliciter le Département de la Drôme pour une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux HT (estimée à 146 069 euros)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférant.

5. Convention de mandat pour la réalisation de l'option Défense Incendie dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur Eau Potable de Saillans

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui indique que la réalisation et la gestion de la défense incendie étant de compétence communale, la commune peut choisir de déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat, tout en restant pouvoir adjudicateur.

En effet, il ressort à la fois du dernier alinéa du I de l'article 2 et du I de l'article 4 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi «MOP») que la commune, en tant que maître de l'ouvrage, peut confier la maîtrise d'ouvrage à « une personne publique ou privée » par un mandat.

Madame Caroline POSTAIRE explique que l'article 4 de la loi MOP du 12 juillet 1985 mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Le contrat de mandat peut être défini, de manière générale, comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom.

Elle informe les membres du Conseil Syndical de la demande de la commune de Saillans de donner mandat au SMPAS pour la réalisation de l'option Défense Incendie dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur Eau Potable de Saillans.

Cette demande doit se formaliser par la rédaction d'une convention de mandat entre la commune de Saillans et le SMPAS.

Les missions confiées au SMPAS sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude sera réalisée,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,

Le SMPAS sera remboursé par la commune de Saillans au fur et à mesure des dépenses qu'il aura engagées au titre de cette mission.

Cette convention couvre un délai de 24 mois pour l'exécution de l'étude relative à la DECI dans le cadre de l'activation de la tranche optionnelle du schéma directeur à compter de sa notification.

La commune pourra exercer un contrôle financier et comptable du SMPAS tout au long de sa mission (communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération) mais aussi administratif et technique.

Il est à noter que le mandat décerné par la commune au syndicat devra l'être impérativement à titre gratuit, un mandat à titre onéreux ayant obligatoirement la nature de marché public au sens de l'article 1er du Code des marchés publics, ce qui nécessiterait alors une publicité et une mise en concurrence préalables.

Monsieur le Président précise que l'étude DECI fait partie du marché de prestations intellectuelles relatif au schéma directeur d'eau potable de Saillans.

Monsieur Philippe BERNA demande si les éléments financiers sont connus.

Monsieur Florian LABAT répond que la répartition des coûts entre la commune et le SMPAS ne sont pas encore certains à ce jour.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil syndical

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour la réalisation de l'étude concernant l'option Défense Incendie (tranche optionnelle) du Schéma Directeur Eau Potable de Saillans
- D'ENGAGER les crédits budgétaires correspondants au budget Eau potable 2021
- D'INFORMER Madame la Trésorière de la mise en œuvre de cette convention

6. Transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement Les jardins à Aouste sur Sye dans le domaine public du SMPAS

Le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant le réseau eaux usées prononcée le 29 avril 2021,
 Vu la demande de rétrocession du réseau assainissement, formulée par les consorts ROCHE
 Vu les documents transmis,
 Vu le projet de convention prévoyant le transfert du réseau assainissement annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président explique que la conformité sur le suivi des travaux a été faite par le SMPAS. Le Président propose au conseil syndical d'accepter la rétrocession et l'intégration du réseau assainissement dans le domaine public du SMPAS.

Monsieur Philippe BERNA demande si ce réseau fonctionne en gravitaire. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative notamment sur la partie du réseau en amont de la confluence Sye/Drôme. Le poste de refoulement à cet endroit est un poste de relevage conséquent qui draine les effluents des communes de Piégros et Mirabel notamment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'accepter la rétrocession desdits réseaux,
- D'autoriser Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du réseau assainissement
- Dit que tous les frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive des consorts ROCHE

7. Modifications des tarifs des interventions sur les branchements

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical une proposition de tarifs pour les interventions sur les branchements. Monsieur Jean-Michel AUBERT demande des précisions sur la formulation précisant l'augmentation des tarifs. Monsieur le Président propose de supprimer cette mention.

	Tarifs depuis 01/01/2016 (délibération 17/12/2015) du	Tarifs au 01/06/2021
Résiliation demandée par l'abonné, entraînant le déplacement d'agents du syndicat (un déplacement + 1 h technicien + ½ administratif)	64 € HT	68€ HT
Fermeture de bouche à clef demandée par l'abonné en application du dernier alinéa de l'article 11 du règlement de service: (un déplacement + ¼ h technicien) <i>Fermeture provisoire demandée par l'abonné lors de période d'absence prolongée</i>	29€ HT	30.5€ HT

Fermeture d'office en application du dernier alinéa de l'article 18 du règlement de service: (un déplacement + ¼ h technicien) <i>Fermeture d'office (sous conditions) suite à non-paiement des consommations</i>	29 € HT	30.5€ HT
Fermeture d'office en application de l'article 13 du règlement de service (amende forfaitaire): <i>Fermeture d'office (sous conditions) suite au constat d'une fraude ou d'une manipulation interdite sur le branchement</i>	1 000 € HT	1 050€ HT
Réouverture suite à fermeture indiquée en 1, 2, 3 et 4: (un déplacement + ¼ h technicien)	29 € HT	30.5€ HT
Intervention d'agent du syndicat consécutive à une impossibilité de relevé le compteur, en application de l'article 15 du règlement de service: (deux déplacements + ¼ technicien) <i>intervention après mise en demeure au 3^{ème} relevé de compteur impossible à faire</i>	50 € HT	52.50€ HT
Intervention d'agent du syndicat pour étalonnage de compteur à la demande de l'abonné, dans les conditions mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article 16 du règlement de service: (un déplacement + 1 h technicien + ½ h administratif); auxquels s'ajoute les frais facturés pour l'étalonnage et l'expédition du compteur <i>Ces frais sont facturés dans le cas où le compteur s'est avéré conforme. Dans le cas contraire, ils sont à la charge du syndicat.</i>	64 € HT	68€ HT
Intervention pour changement de compteur suite à détérioration ou gel, du fait de l'engagement de la responsabilité de l'utilisateur, tel que mentionné à l'article 15 du règlement de service (un	64 € HT	68€ HT

déplacement + 1 h technicien + ½ h administratif) ; auxquels s'ajoutent le prix du compteur et celui des pièces éventuellement changées		
Frais d'enregistrement technique et administratif (Payé une fois lors de tout nouveau raccordement)	383,89 € HT	390 € HT

Les frais engagés par le syndicat pour d'éventuelles poursuites judiciaires concernant les infractions au règlement de service, seront facturés à l'abonné concerné.

Coût horaire moyen de main d'œuvre:

- Technicien: 34€/h en 2021
- Administratif: 28€/h sur 2021

Coût kilométrique moyen d'un véhicule:

- 0,50 € / km

Coût moyen d'un déplacement aller-retour (½ h technicien + 10 km véhicule):

- 21,00 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil des renseignements pris auprès de la FNCCR qui a précisé qu'il n'existait pas d'indices de revalorisation pour ce type de prestations.

Par ailleurs, les tarifs du SMPAS sont conformes aux tarifs pratiqués par d'autres territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'UNANIMITE des membres présents approuve la proposition des tarifs.

8. Mise à jour des tarifs des Participations Financières pour l'assainissement collectif (ajout tarif ZAC)

Le Président rappelle que la PFAC est une participation appliquée lors du raccordement effectif de bâtiments, d'appartements, d'immeubles ou d'aménagements, au réseau d'assainissement collectif. Son montant diffère selon les catégories telles que :

- définies ci-après
- les locaux de ces bâtiments produisent (ou soient amené à produire) des eaux usées domestiques, assimilées domestiques ou industrielles,
- décrites dans le règlement du syndicat.

La modification proposée concerne les ZAC pour lesquelles il convient d'écrire un règlement général, qu'il conviendra d'adapter par délibération à chaque cas présenté.

Le nouveau tableau est proposé tel que ci-dessous :

Catégories		Description	Observations	Montant de la P.F.A.C.
1	a	Bâtiments neufs sans assainissement autonome	Nouvelles constructions	4 000 €
	b	Bâtiments anciens restructurés en habitation, ne disposant d'aucun système d'assainissement	Bâtiments non affectés précédemment à l'habitation (Granges, garages, etc.) Le pluvial ne constitue pas un système d'assainissement des eaux usées	
2		Bâtiments anciens disposant d'un assainissement autonome	Bâtiments anciens avec assainissement autonome existant (en général en rase campagne)	1 500 €
3		Appartements supplément. créés dans un bâtiment ancien raccordé au réseau EU public	Création d'un ou plusieurs appartements supplémentaires dans un bâtiment existant déjà raccordé au réseau public d'eaux usées. La P.F.A.C. s'applique par appartement créé	2 000 €
4		Immeubles collectifs neufs sans assainissement autonome	Cas des nouveaux immeubles collectifs (en général, en agglomération) La P.F.A.C. s'applique sur l'ensemble de l'immeuble	$4\,000 + (2\,000 \times N - 1)$
5		Immeubles collectifs anciens raccordés à un système d'assainissement autonome	Cas d'immeubles existants dont les appartements sont reliés à un système d'assainissement autonome. Quel que soit le nombre de branchements créés, la P.F.A.C s'applique sur l'ensemble des appartements concernés	$1\,500 + (750 \times N - 1)$
6		Z.A.C	La P.F.A.C est fixée par délibération du S.M.P.A.S pour chaque Z.A.C. Son montant sera celui appliqué à la catégorie 1, diminué du coût des investissements (subventions déduites) éventuellement réalisés par la collectivité propriétaire de la Z.A.C. (*)	

*Par délibération du 16/12/2020, la PFAC pour chaque lot de la ZAC du Pas de Lauzun a été fixé à 1 934€

Après en avoir débattu, le conseil syndical approuve, à l'UNANIMITE, cette modification.

9. Délibération fixant les autorisations d'absence au titre d'événements familiaux accordées aux agents de la collectivité

Monsieur le Président rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 13 juillet 1983.

Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas, ni la durée.

En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'État.

En revanche, il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique (avis favorable prononcé), sur la nature des autorisations d'absence dites discrétionnaires accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le Président propose donc au conseil syndical de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

I -1 – AUTORISATIONS LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE EN JOURS OUVRABLES	OBSERVATIONS
<p><u>Mariage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent (ou pacs) - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur 	<p>5</p> <p>3</p> <p>1</p>	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<p><u>Décès/Obsèques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père et mère - des beaux-pères, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur 	<p>3</p> <p>5</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>1</p>	<p>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>- Jours éventuellement non consécutifs</p>
<p><u>Maladie très grave</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père et mère - des beaux-pères, belle-mère - des autres ascendants frères, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur 	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>1</p>	<p>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>- Jours éventuellement non consécutifs</p>
<p><u>Naissance ou adoption</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Congé de naissance Agent (père)¹ 	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<p><u>Garde d'enfant malade</u></p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour²</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>-Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</p> <p>-Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)</p>

¹ Cumulable avec le congé de paternité

² Pour les agent travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5+1 \times 3/5 = 3.6$ jours soit 4 jours

I -2 – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE VIE COURANTE

OBJET	DUREE EN JOURS OUVRABLES	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec la collectivité	Le(s) jours des épreuves	- Autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang	2h	- Autorisation susceptible d'être accordée -Maintien de la rémunération
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires.

I -3 – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DUREE EN JOURS OUVRABLES	OBSERVATIONS
-Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
-Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

Monsieur Fabien SYLVAIN voudrait connaître la nuance entre pièces justificatives et la notion de « susceptible d'être accordée ».

Madame Caroline POSTAIRE répond que dans le premier cas de figure, l'autorisation d'absence est accordée de droit et dans le second cas de figure elle est accordée sous réserve des nécessités de service.

Vu l'avis du comité technique en date du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les propositions pour les autorisations spéciales d'absence

10. Décision modificative n°1 Budget Assainissement

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui informe les membres de l'assemblée qu'un marché a été signé en 2018 avec le Cabinet EURYECE pour la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur d'assainissement du Crestois (Groupement de commandes).

Cette opération n'est à ce jour, pas soldée, et il convient d'inscrire les crédits nécessaires aux paiements des prestations intellectuelles restantes soit la mise à jour du dossier de zonage assainissement et les plans et la présentation du zonage à l'enquête publique. (1 480€ + 1 160€ soit 2 640€).

Par ailleurs, afin de régulariser l'actif des immobilisations, il convient de réaliser une opération d'ordre budgétaire (chapitre 041) afin d'imputer les immobilisations M20-02, M20-01, E-19-01 et M20-03 au compte 218.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

SCHEMA DIRECTEUR CRESTOIS + MAJ ACTIF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-218 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 441,64 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 441,64 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 441,64 €	0,00 €	4 441,64 €
D-203-17 : SCHEMA DIRECTEUR DU CRESTOIS	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	7 441,64 €	0,00 €	4 441,64 €
Total Général		4 441,64 €		4 441,64 €

En section d'investissement :

- Diminution de l'article 020 « dépenses imprévues » de 3 000 €
- Augmentation de l'article 203, OPERATION 17 « SCHEMA DIRECTEUR DU CRESTOIS » de 3 000€
- Augmentation de l'article 218 « autres immobilisations corporelles » de 4 441.64 €
- Diminution de l'article 203 « frais d'études » de 4 441.64€

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Syndical décide de procéder aux décisions modificatives telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

11. Décision modificative n°1 Budget Eau

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui indique qu'un état des admissions en non-valeur et des créances éteintes a été transmis par la Trésorerie de Crest. Au regard des prévisions budgétaires (4 000€ au 6541 et 1 000€ au 6542) et des montants demandés (2 987.48€ au 6541 et 5 654.18 € au 6542), il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Par ailleurs, les prévisions pour provisions, ne seront pas réalisées car les admissions en non valeurs et créances éteintes viennent diminuer les restes à recouvrer au 31/12/2019.

Enfin, afin de régulariser l'actif des immobilisations, il convient de réaliser une opération d'ordre budgétaire (chapitre 041) afin d'imputer les immobilisations R020-07-S, R020-06-S, au compte 21756 et les immobilisations E019-01, M20-02, M20-01 et E020-02-S au compte 218.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

CREANCES ETEINTES ET ANV + MODIF ACTIF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	5 688,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 688,38 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 688,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	5 688,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 688,38 €	5 688,38 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21756 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-218 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	7 692,52 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 492,52 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	12 492,52 €	0,00 €	12 492,52 €
D-211 : Terrains	0,00 €	1 364,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 364,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 364,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 364,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 856,52 €	0,00 €	13 856,52 €
Total Général		13 856,52 €		13 856,52 €

En section de fonctionnement :

- Diminution de l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » de 5 688.38 euros
- Augmentation de l'article 6542 « créances éteintes» pour 5 688.38 €

En section d'investissement :

- Augmentation de l'article 21756 « matériel spécifiques d'exploitation » de 4 800€
- Augmentation de l'article 218 « autres immobilisations corporelles » de 7 692.52€
- Diminution de l'article 203 « frais étude, recherche et développement » de 12 492.52€
- Diminution de l'article 211 « terrains » de 1 364€
- Augmentation de l'article 2317 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » de 1 364€

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Syndical décide de procéder aux décisions modificatives telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

12. Admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2015 à 2019 sur la M 49

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui donne lecture au Conseil Syndical des courriers de Madame la Trésorière de Crest qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 2 987,48 euros à l'article 6541,
- 5 654.18 euros à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical admet en non-valeur les créances suivantes :

- 2 987,48 euros à l'article 6541,
- 5 654.18 euros à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement et à signer tout document relatif à cette affaire et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

13. Définition d'une clef de répartition entre budget eau (23 800) et budget assainissement (42 000)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la clef de répartition qui permet de répartir les frais de fonctionnement annuel des équipements communs aux deux budgets (eau et assainissement) au sein du syndicat.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui explique qu'il convient de revoir la formule qui correspondait globalement aux pourcentages de linéaire de réseau notamment avant l'arrivée de la commune de Saillans (délibération n°2019 12 10 04 du 10/12/2019).

Actuellement, la formule appliquée est de 75% pour le budget eau et 25% pour le budget assainissement, sachant que le SMPA gère 75% de linéaire d'eau potable et 25% de linéaire d'eaux usées.

Monsieur le Président propose que cette clef de répartition soit modifiée en prenant en compte, d'une part le linéaire (comme précédemment), et d'autre part le nombre d'abonnés.

En effet, le SMPA gère 43% d'abonnés « eaux usées » et 57% d'abonnés « eau potable » (pourcentage déterminé sur l'ensemble des abonnés du SMPAS).

La moyenne des deux formules permettrait de déterminer la clef de répartition suivante :

$$(75\% + 57\%) / 2 = 66\%$$
$$(25\% + 43\%) / 2 = 34\%$$

Monsieur le Président propose que soit mis à la charge du budget eau potable 66% des dépenses générales et 34% à la charge du budget assainissement.

Cette formule de calcul serait, comme par le passé, utilisée pour les frais généraux non affectés. Il s'agit des frais de location bureaux (compte 6132) et copieur, de carburants (compte 6066), d'électricité (compte 6061), de petits matériels outils (compte 6063), de maintenance (compte 6156), d'assurances (compte 616), d'entretien de véhicules (compte 61551), de publicité (compte 623), de téléphonie (compte 6262), de fournitures administratives (compte 6064), frais d'honoraires (compte 6228), indemnités des élus (compte 653), frais d'affranchissement (compte 6261), frais bancaires et assimilés/TIPI (compte 627), frais d'intermédiaires (compte 618), charges diverses de gestion courante (compte 658).

Monsieur Fabien SYLVAIN demande des précisions sur les 57% d'abonnés eau potable. Monsieur Florian LABAT lui précise qu'il s'agit des abonnés utilisant exclusivement le service eau potable contrairement aux 43% d'abonnés eaux usées qui eux, utilisent les 2 services (eaux usées et eau potable).

Monsieur Philippe BERNA se demande comment les frais de personnels sont-ils mis à la charge du budget principal.

Monsieur Florian LABAT indique que ces frais sont calculés au réel, en ce qui concerne les agents techniques, cette proportion est calculée en fin d'année civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'actualiser la formule de calcul pour la clef de répartition sur les budgets eau et assainissement.

14. Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 280 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour le financement des travaux d'investissement 2021 sur le budget principal (23 800)

Monsieur le Président rappelle le vote des budgets principal et annexe et les débats d'orientation budgétaires qui ont permis de soumettre l'idée d'un prêt sur le budget assainissement.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L5211-10) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale,

Vu la délibération n°2020 06 26 05 du 26 juin 2020 sur les délégations consenties à Monsieur le Président pour la durée du mandat

Le conseil syndical décide de donner délégation au président, en matière d'emprunt, conformément aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

« Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil syndical sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT ».

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche un Contrat de Prêt pour un montant total de 280 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

Montant : 280 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Coût total des intérêts : 24 803.60 €

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.82 %

Échéances : 15 240.18€

Amortissement : Échéances constantes sur 20 ans

Frais de dossier : 0.10%

Monsieur Frédéric TRON demande si une proposition a été demandée à la banque des territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Madame Caroline POSTAIRE indique que leur taux est intéressant mais que pour le financement présent, il n'était pas possible de monter un dossier étoffé sur un projet à venir. En effet, le besoin de financement est lié à une opération aujourd'hui terminée.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel AUBERT pour son analyse sur les emprunts actuels du SMPAS, et notamment sur ceux contractés sur 40/50 ans et lui demande si des opportunités de renégociation peuvent être envisagées.

Monsieur Jean Michel AUBERT pense qu'il faudrait faire appel à un cabinet d'expertise sur ce dossier afin de traiter ce dossier dans sa globalité, et en même temps qu'un nouveau financement de travaux.

A cet effet, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur Gilles MAGNON, Président du S.M.P.A.S. délégataire dûment habilité, à signer le contrat de prêt, réglant les conditions de ce Contrat, et la demande de réalisation de fonds.

15. Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 260 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour le financement des travaux d'investissement 2021 sur le budget annexe (42 000)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE qui expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L5211-10) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale,

Vu la délibération n°2020 06 26 05 du 26 juin 2020 sur les délégations consenties à Monsieur le Président pour la durée du mandat

Le conseil syndical décide de donner délégation au président, en matière d'emprunt, conformément aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

« Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil syndical sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT ».

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche un Contrat de Prêt pour un montant total de 260 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

Montant : 260 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Coût total des intérêts : 25 325.80€

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.90 %

Échéances : 14 266.29€

Amortissement : Échéances constantes sur 20 ans

Frais de dossier : 0.10%

Monsieur le Président précise que des emprunts se terminent d'ici fin 2022, et que la capacité d'autofinancement devrait être faiblement impactée.

A cet effet, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur Gilles MAGNON, Président du S.M.P.A.S. délégataire dûment habilité, à signer le contrat de prêt, réglant les conditions de ce Contrat, et la demande de réalisation de fonds.

16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2020

Monsieur le Président indique qu'au-delà de l'obligation réglementaire imposée par les textes, le RPQS peut devenir un véritable outil d'aide à la décision. Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Florian LABAT énonce les chiffres clefs du RPQS eau potable 2020 du SMPAS à savoir :

Nombre d'abonnés	3377 abonnés
Nombre d'habitants desservis	5771 habitants
Linéaire de réseau hors branchements	141,0 kms
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
Rendement du réseau de distribution	75,3 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	95,5 %
Volume produit	215446 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	5 ouvrage(s) de prélèvement
Fourchette de tarifs	2.38 €/m ³

Messieurs Sylvain FRANCOIS et Frédéric TRON s'interrogent sur le rendement notamment par rapport à la quantité d'eau que représentent les fuites.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Florian LABAT énonce les chiffres clefs du RPQS assainissement collectif 2020 du SMPAS à savoir :

Nombre d'abonnés	2521 abonnés
Nombre d'habitants desservis	4285 habitants
Linéaire de réseau hors branchements	53,2 kms
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	
Volume facturé	228566 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	0 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	
Fourchette de tarifs	1.28 €/m ³

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

16 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement non collectif 2020

Monsieur le Président précise que ce service concerne toutes les communes membres à l'exception de la commune de Saillans et donne la parole à Monsieur Florian LABAT. Celui-ci rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) correspond à

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Florian LABAT énonce les chiffres clefs du RPQS assainissement non collectif 2020 du SMPAS à savoir :

Nombre d'habitants desservis	1300 hab.
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	
Tarif du contrôle de l'ANC	
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie

Monsieur Florian LABAT précise que 30% des installations d'assainissement non collectives sont non conformes à ce jour.

Le diagnostic d'un assainissement non collectif non conforme entraîne les conséquences suivantes :

Si la non-conformité comporte un risque pour la santé publique : travaux à réaliser sans délais

Si la non-conformité n'entraîne pas de risque pour la santé publique : délais de 4 ans pour la mise en œuvre des travaux

Si la non-conformité est relevée dans le cadre d'une vente : travaux à réaliser sus 1 an.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Information :

Messieurs Frédéric TRON et Fabien SYLVAIN s'interrogent sur les suites à donner à la commune de Cobonne vis-à-vis de leur marché de prestations de maintenance sur leur réseau d'eau potable.

Monsieur le Président indique que la position du conseil syndical a été donnée à la commune de Cobonne et que celle-ci a décidé de reconduire son marché avec l'entreprise locale pour 3 ans.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian LABAT concernant les travaux en cours. Monsieur Florian LABAT a dressé un état récapitulatif depuis le début de l'année 2021.

Travaux des agents techniques :

- Réalisation d'un programme de changement de stabilisateur de Pression : Emery (PLC), Millasoles (Aouste), Les Ubacs (Aouste)
- Mise à la cote de 3 Tampons eaux usées – Chemin de St Pierre (Aouste)

- Renouvellement des poires + télérupteur – Poste de Relevage d’Intermarché
- Renouvellement de 2 Clapets anti-retour Poste de refoulement (PR) Piégros La Clastre Village
- Réparation Robinet flotteur Réservoir Emery
- Fixation d’un robinet flotteur au réservoir de Combeplane
- Installation de la télégestion du nouveau compteur de production au Stabilisateur Pas de Lauzun (Aouste)
- Installation du filtre à boue Distribution des Arras.
- Renouvellement de la vessie du ballon surpresseur Quartier Charsac
- Renouvellement 4 compteurs Intermarché + Vanne de sectionnement
- Renouvellement d’une ventouse après le réservoir des Chapeaux

Travaux réalisés dans le cadre du marché à bon de commandes :

- Extension AEP pour 3 Lots = lotissement Les Jardins (Aouste)
- Renouvellement 30ml de Branchements fuyards (Apoolpi) (Piégros La Clastre)
- Amorce raccordement AEP+EU Lotissement les Coquelicots (MB)
- Changement de 77 Bouches à Clef (BAC) PAVA en prévision Réfection RD70 (Mirabel et Blacons)
- Mise à la cote 77 BAC et 33 Tampons RD70 (MB)- en cours –
- Extension AEP+EU 7 Branchements = Lotissement Le Moulinage (Piégros La Clastre) - en cours -

Intervention :

- Fuite 5m³/heure PDL trouvé après 1 mois de recherche et 4 sondages
- Recherche nocturne + corrélation acoustique de jour (Bellevue – Mirabel et Blacons)
-) → 4m³/h fuite – compteur fendu
- Nettoyage des 7 Réservoirs
- Modification des marnages des PR. Résultat : démarrage pompe moins fréquent
- Recherche systématique fuite par écoute direct BAC, Centre-ville Aouste – 40%
- Intervention Michelier sur panne Électromécanique PR Rochefort (Aouste)
- Intervention Michelier/Suez pour la copie de suivi (S4W) des 2 canaux venturi (Aouste + Mirabel-Piégros)
- Intervention KROHNE sur débitmètre Aouste Ouest défectueux → Compteur à changer
- Intervention Claval pour modifier le Stabilisateur Roche (Aouste sur Sye) : précision plus fine et gestion de la pression
- Intervention DOSATRON pour maintenance Dosatron x2 (changement des pièces défectueuses + formation)
- Intervention AS26 – ITV (Inspection Télévisée) Mivoie en cours (Aouste sur Sye)
- Intervention AS26 – Débordement EU Inter/Brico pendant orages, cause racine platane (Aouste sur Sye)

Divers Bureau :

- Intervention Service des Archives pour destruction des documents anciens
- Demande Subvention renouvellement des 100ml Pas de Lauzun (Piégros La Clastre) effectuée (Agence + Dépt (validé))
- Demande Subvention renouvellement Impasse du Vellan accordée (Mirabel et Blacons)
- 27 Devis AEP – 21 Devis EU

Travaux Agents :

- Achat d'un débitmètre et d'un stabilisateur amont/aval interconnexion MB-Saillans
- Tampon recelé RD94 pont des Samarins à Saillans
- Problème au PR Tourtoiron (Saillans) : déplacement poire niveau + recalage seuil déversement
- Problème batterie PR Tourtoiron (Saillans) : pas d'alarme quand le poste disjoncte
- Nettoyage réservoir Haut Service (Saillans) : Pompage surpresseur + haut que la distribution
- Nettoyage réservoir Bas Service (Saillans) : pas de by-pass et vidange sous dimensionnée : travaux à prévoir en urgence (8300€) car caniveau béton en cours par le Département
- Débordement au Camping Chapelain (Saillans) à chaque orage : seuil de déversement de la STEP abaissé.

Travaux marché à BDC (Bons de Commande) :

- Création regard Rue Archinard (Saillans) au droit de chez Monsieur Mourot + Inspection TV
→ Travaux de renouvellement de la conduite lancés

Interventions :

- Relève Compteurs
- Campagne de changement des compteurs sur Saillans en cours sur Quartier des Samarins : 46 CPT en 3j.
- Recherche nocturne grosse fuite Le collet Quartier la Mure (Saillans) (2,6 m³/h) qui a subitement disparue (durée « fuite » = 25j)
- Campagne de recherche de fuite nocturne centre-ville Saillans
- Campagne nocturne Eaux Claires Pluviales Parasites (ECP) à Saillans
- Repérage des réseaux unitaires et séparatif en cours à Saillans
- Intervention AS26 - Caméra EU + curage réseau EU Rieussec (Saillans) : nouveau Déversoirs d'orage (DO) découverts
- Intervention AS26 - Caméra EU + repérage Rue des Remparts (Saillans) + MAJ plan faux
- Saillans : Déversoir d'Orages (DO) -Drôme Haut Service avant 2019 (2 000€) et DO STEP bloqué... diagnostic en cours.

Divers : Saillans

- MAJ dans le SIG des positions GPS Compteurs → gain de temps pour intervention (smartphone)
- Préparation campagne mesure débit DO, Etude travaux centre-ville AEP+EU
- Demande Subvention 900ml Interco Saillans-MB réalisée (Agence + Département (accepté))
- Création de toutes les fiches abonnés Saillans terminée (stagiaire)

La séance est levée à 21h19

Le Président, Gilles MAGNON